

COMPAGNIE MAROCAINE

Assemblée Générale MIXTE

9 juin 2015

à 10 h 30 Espace Vinci
25, rue des Jeûneurs
75002 PARIS

Société anonyme au capital de 1.120.000 euros
Siège social : 4, rue de Sèze - 75009 – Paris –
784 364 150 R.C.S. Paris.

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE MAROCAINE

Société anonyme au capital de 1 120 000 €.
Siège social : 4, rue de Sèze, 75009- Paris.
784 364 150 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Les actionnaires de la COMPAGNIE MAROCAINE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 9 juin 2015 à 10 h 30 Espace Vinci 25, rue des Jeûneurs 75002 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne ;
- Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visées par à les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Ratification du transfert du siège social au 4, rue de Sèze -75009 - Paris.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Modification de l'article 29 des statuts pour confirmer la règle statutaire (à une action est attachée une seule voix).

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les opérations et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par une perte nette de 2 136 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration jusqu'à la date de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que la perte de l'exercice 2014 s'élève à 2 136 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 189 015 euros, le résultat distribuable s'élève à 186 879 euros.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter à nouveau la totalité du résultat distribuable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions*). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, l'assemblée générale approuve la convention qui y est mentionnée.

Quatrième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six exercices, le mandat d'Administrateur de la SAS COPAGES. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cinquième résolution (Ratification du transfert du siège social). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ratifie la décision du conseil d'administration de transférer le siège social : 4 rue de Sèze - 75009 - Paris.

Résolutions à caractère Extraordinaire.

Sixième résolution (Modification du dernier alinéa de l'article 29 des statuts, relatif au droit de vote). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, connaissance prise du dispositif visé à l'article 7 de la loi de 1014-384 du 29 mars 2014, considérant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, décide de ne pas instituer de droit de vote double au bénéfice des actionnaires visés au troisième alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, confirme en conséquence la règle selon laquelle chaque action de la société donne droit à une seule voix.

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 29, relatif aux assemblées générales, en rajoutant le paragraphe suivant à la fin du dernier alinéa :

« Aucun droit de vote double n'est conféré de droit, aux titulaires d'actions nominatives »

Résolution à caractère ordinaire.

Septième résolution (Pouvoirs pour formalité). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée Générale ordinaire, pour procéder à toutes formalités légales et réglementaires partout où besoin sera.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 2 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : COMPAGNIE MAROCAINE, 4, rue de Sèze 75009 PARIS, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante COMPAGNIE MAROCAINE, 4, rue de Sèze 75009 PARIS. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.compagnie-marocaine.com à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée soit le 19 mai 2015.

Le Conseil d'administration.

1501367

COMPAGNIE MAROCAINE
Société Anonyme au Capital de 1 120 000 euros.
Siège Social: 4, rue de Sèze - 75009 PARIS.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2015

EXPOSE SOMMAIRE

I. – COMPTES ANNUELS DE LA COMPAGNIE MAROCAINE

(en euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Achats et charges externes	49 206	41 272
Impôts et taxes	12 223	5 701
Charges de personnel		24 591
Dotations aux amortissements et dépréciations	2 428	2 427
Autres charges d'exploitation	5 000	7 000
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(68 857)	(80 991)
Revenu des créances immobilisées	20 650	15 819
Différence positive de change	25 455	110
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	30 260	33 138
Total des produits financiers III	76 365	49 067
Perte de change		40
Différence de change (Ecart de conversion)		7 959
Total des charges financières IV	-	7 999
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	76 365	41 067
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I- II+III-IV)	7 508	(39 924)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	684	
Reprise de provisions sur valeurs mobilières de placement		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Total des produits exceptionnels V	684	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 868	51
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
Dotations exceptionnelles aux provisions		12 755
Total des charges exceptionnelles VI	8 868	12 806
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	(8 184)	(12 806)
Impôts sur les bénéfices	1 460	2 276
Total des produits (I+III +V)	77 049	49 067
Total des charges (II+IV +VI)	79 185	104 072
5- RESULTAT DE L'EXERCICE	(2 136)	(55 005)
Résultat par action (en euros)	(0,001)	(0,246)

Aucun évènement important n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

La trésorerie de la société est toujours gérée avec la plus grande prudence. Cela se traduit par le placement de nos avoirs sur des supports monétaires peu exposés mais d'un faible rendement.

Le conseil a décidé de transférer le bénéfice de l'exercice 2013 de la succursale marocaine. Cette opération a permis de transférer au siège la somme de 9.423 euros nette de la taxe sur les transferts.

Le résultat financier de la COMPAGNIE MAROCAINE ressort à 76.365 euros contre 41.067 euros en 2013 et s'analyse comme suit :

Les produits des placements qui s'élèvent à 50.911 euros contre 48.957 euros pour la même période de l'exercice précédent.

Les variations du cours du dirham par rapport à l'euro, ont été constatées par un gain de change pour un montant de 25.455 euros contre une perte de 7.959 euros en 2013.

Après imputations de 68.857 euros de charges d'exploitation contre 80.991 euros pour la même période de l'exercice 2013, le résultat courant de l'exercice fait ressortir un bénéfice de 7.508 euros contre une perte de 39.923 euros pour l'exercice 2013.

Cette diminution des charges d'exploitation est la conséquence du départ à la retraite du Président. Son salaire et les charges sociales y afférentes s'élevaient en 2013 à 24 591 euros. Nous vous rappelons, qu'un contrat de prestations et d'assistance, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2014, à été conclu avec la SAS COPAGES pour montant annuel hors taxe de 14.400 euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, d'un résultat exceptionnel négatif de 8.184 € et d'une charge d'impôt de 1.460 euros, les comptes de la COMPAGNIE MAROCAINE font finalement ressortir une perte de 2.136 euros contre une perte de 55.005 euros au 31 décembre 2013.

Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2014 à 2.193.703 euros contre 2.195.839 euros au 31 décembre 2013. Ils sont répartis à concurrence de 1.142.952 euros en France et 1.050.751 euros au Maroc contre respectivement 1.165.472 euros et 1.030.367 euros en 2012. Soit 5,10 euros et 4,69 euros par action contre 5,20 euros et 4,60 euros par action en 2013.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la société s'élevait à 2.226.259 euros contre 2.231.530 euros pour l'exercice précédent.

II. - PERSPECTIVES 2015

La faiblesse des produits, résultant de la baisse des taux d'intérêt, le résultat courant de l'exercice 2015 devrait rester déficitaire.

Le conseil d'administration envisage de fermer définitivement la succursale marocaine après la vente de son siège au Maroc

III. - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014

Les comptes qui laissent apparaître une perte de 2.136 euros et un report à nouveau de 189.015 euros, font ressortir un résultat distribuable de 186.879 euros.

Le conseil d'administration proposera, à l'Assemblée du 9 juin 2015 de ne pas distribuer de dividende et d'affecter la totalité du bénéfice distribuable au report à nouveau.

IV. – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Nous vous rappelons que le dispositif visé à l'article 7 de la loi de 1014–384 du 29 mars 2014 institue, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Le conseil d'administration estimant que cette mesure est votée essentiellement pour protéger les grands groupes, vous propose de ne pas instituer de droit de vote double, et en conséquence de confirmer la règle selon laquelle chaque action de la société donne droit en assemblée générale à une seule voix.

Le Conseil d'administration

COMPAGNIE MAROCAINE
Société Anonyme au Capital de 1 120 000 euros.
Siège Social: 4, rue de Sèze - 75009 PARIS.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2015

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

	2010	2011	2012	2013	2014
I- SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE:					
a) Capital social	1.120.000	1.120.000	1.120.000	1.120.000	1.120.000
b) Nombres d'actions émises	224.000	224.000	224.000	224.000	224.000
II- RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS:					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (1)	59.079	46.983	53.653	49.066	50.911
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 21.995	-36.257	-23.556	-37.548	1.751
c) Impôts sur les bénéfices	7.997	38.265	6.302	2.276	1.459
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 32.553	- 77.529	- 32.277	- 55.005	- 2.136
e) Montant des bénéfices distribués					
f) Montant des distributions exceptionnelles (2)					
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION :					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	- 0,13	- 0,33	- 0,14	- 0,18	0,00
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	- 0,15	- 0,35	- 0,15	- 0,24	- 0,01
c) Dividende versé à chaque action					
d) Dividende exceptionnel par action					
IV – PERSONNEL:					
a) Nombre de salariés	1	1	1	1	-
b) Montant de la masse salariale	16.800	16.800	16.800	16.800	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	8.475	8.524	8.716	7.791	-

(1) Le chiffre d'affaires HT comprend les produits financiers